

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, le 25 septembre 2010

Consultation relative à la 6ème révision de l'AI – deuxième train de mesures 6b

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir la documentation relative à la consultation sur la 6ème révision de l'AI (deuxième train de mesures 6b) et de nous avoir donné l'occasion de prendre position. En tant qu'acteur majeur de l'aide sociale, la CSIAS est une des premières intéressées par un développement financièrement sain, mais également approprié des oeuvres sociales.

1. Manque de vision globale

En tant qu'association professionnelle suisse de l'aide sociale, nous évaluons le projet mis en consultation du point de vue de l'aide sociale. Cette vue nous semble extrêmement importante, *puisque tout changement dans des domaines partiels du système de la sécurité sociale se répercute inévitablement sur d'autres parties du système, donc également sur l'aide sociale*. Or, le projet mis en consultation ne tient pratiquement pas compte de ce fait et rate dès lors une fois de plus une occasion de modifier certains domaines de la sécurité sociale sous l'aspect d'une vision globale du système.

La CSIAS tient vivement à rappeler que les réformes isolées visant à réaliser des économies dans les différentes oeuvres sociales déplacent à terme la compétence pour la couverture fondamentale du minimum vital – depuis les prestations d'assurance sur le plan fédéral vers les prestations sous condition de ressources cantonales et communales. Les personnes souffrant de déficits psychiques en seront les premières concernées. La couverture des besoins de base de ces personnes et la question de la sécurité sociale qu'on veut pour l'avenir sont de la responsabilité de tous les acteurs. La réduction des prestations ne résout pas le problème, il l'aggrave.

La CSIAS plaide dès lors une fois de plus pour une étude de la sécurité sociale en Suisse intégrant l'ensemble des acteurs et pour le développement de mesures viables à l'avenir.

2. Amortissement des dettes et assainissement de l'AI

La CSIAS salue l'objectif de comptes équilibrés dès 2018 visé par la révision 6b, tout comme l'amortissement des dettes dans un délai raisonnable. Mais la CSIAS n'est pas d'accord avec la démarche.

Dans le passé, on n'a pas financé l'AI suffisamment en ne lui mettant pas à disposition les recettes nécessaires. Ce n'est que depuis 2003 que le déficit a été stabilisé et réduit. Avec la 6ème révision, les comptes AI au niveau des dépenses courantes devraient même réaliser un excédent tel que la montagne de dettes de 15 milliards disparaîtra d'ici 2028. En dehors du relèvement du taux TVA pour la période de 2011 à 2017, ce sont en premier lieu les personnes handicapées qui devraient y contribuer avec une diminution durable de leurs prestations. La CSIAS ne peut pas accepter cela.

Dès aujourd'hui, plus d'un tiers des personnes bénéficiaires d'une rente AI ont besoin de prestations complémentaires pour couvrir leur entretien. Rien ne justifie que les bénéficiaires actuels et futurs de prestations AI soient les seuls à faire les frais des prestations AI non financées du passé. L'amortissement des dettes de l'assurance populaire qu'est l'AI doit se faire dans le cadre de l'ensemble de la communauté des assurés ou dans celui des recettes fiscales. Il faudrait donc discuter également sur des recettes supplémentaires (p. ex. reconduction de la réglementation TVA au-delà de 2018). Les recettes supplémentaires se justifient déjà rien que par l'évolution démographique (vieillesse) et l'augmentation du coût de la santé.

Pour éviter que l'AI ne tombe à nouveau dans la spirale des dettes, la CSIAS se prononce en faveur d'un mécanisme d'intervention avec un seuil d'intervention sans mesures du côté des dépenses (variante 1). Celle-ci permet au Conseil fédéral une adaptation immédiate des déductions salariales et l'oblige à mettre en place les mesures de stabilisation nécessaires.

3. Déplacement des charges vers les PC et l'aide sociale

La CSIAS s'oppose à ce que pour couvrir leur minimum vital, les assurés AI aient encore davantage besoin des prestations sous condition de ressources des PC et de l'aide sociale. Cela représente un déplacement matériellement infondé de charges et de tâches ainsi qu'un véritable changement de paradigme dans le sens que l'AI sera encore moins en mesure de répondre à son mandat constitutionnel d'assurer le minimum vital.

Les réductions prévues des rentes AI d'un montant global de 600 mio de francs (400 mio du côté des rentes invalidité, 200 mio du côté des rentes pour enfants) entraîneront inévitablement des déplacements dans les systèmes de la sécurité sociale et ainsi des charges supplémentaires entre autres pour les prestations complémentaires. Par ailleurs, le prolongement prévu des délais d'attente d'une rente peut avoir pour effet que les personnes handicapées concernées ont besoin d'être soutenues par l'aide sociale. L'aide sociale devrait ainsi répondre de la diminution matériellement infondée de prestations d'assurance.

4. Système de rentes linéaire

La CSIAS salue un échelonnement plus affiné des rentes, mais dit non aux réductions massives des rentes.

Les incitations négatives (effets de seuil) qui ont entraîné une réduction non proportionnelle de la rente suite à une augmentation du revenu provenant d'une activité lucrative pourraient être supprimées par le système de rentes linéaire. En revanche, avec le nouveau système de rentes, les assurés avec un degré d'invalidité dès 50% risquent de subir une réduction parfois drastique de leur

rente, réduction qui ne serait que partiellement compensée par des PC. L'hypothèse que les assurés avec un degré d'invalidité plus élevé peuvent exploiter pleinement leur capacité de travail résiduelle et/ou bénéficient d'une rente du 2^{ème} pilier ne correspond souvent pas à la réalité.

5. Insertion professionnelle

La CSIAS soutient les efforts visant l'insertion professionnelle et elle partage l'avis que le travail doit être payant. Elle doute cependant des chances de réaliser l'objectif ambitieux.

Selon la situation économique, le potentiel d'insertion pourrait être fortement affaibli. L'invitation symbolique à la participation adressée aux employeurs risque dès lors d'être un moyen insuffisant. Il s'agit bien davantage de créer des incitations ou des dispositions légales à caractère contraignant.

Le «conseil et suivi axés sur l'insertion» des employeurs proposé par le Conseil fédéral et les efforts en matière de détection précoce élargie sont à saluer. Il faut toutefois assurer que les offices AI disposent du personnel et des ressources nécessaires pour fournir ces services. Nous saluons également et en particulier la suppression des mesures d'insertion limitées actuellement à un an. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que tant l'aide sociale que l'assurance chômage font des efforts pour l'insertion de leurs groupes cibles sur le même marché de l'emploi. Il serait dès lors urgent de développer de manière ciblée des formes concrètes de la coopération dans le cadre de la CII et de leur donner un ancrage dans le contexte local.

La CSIAS insiste sur la durabilité du placement qui doit systématiquement être recherchée dans tous les efforts d'insertion dans le marché de l'emploi. Sinon, les personnes concernées qui, après une perte de l'emploi et ensuite à la fin de droit aux indemnités de l'assurance chômage, perdent leur droit à la rente risquent davantage d'avoir besoin d'un soutien par l'aide sociale.

Du point de vue de l'aide sociale, on peut attester à la redéfinition de la notion de l'aptitude à l'insertion le mérite de clarifier le droit aux prestations et le soutien par le conseil. On pourrait profiter du moment pour harmoniser les terminologies différentes de l'AI et de l'AC et pour surmonter ainsi la pensée en systèmes en faveur d'une orientation axée sur les destinataires. Des efforts dans ce sens pourraient être développés conjointement par les différents acteurs, par exemple dans le cadre de la CII.

6. Rentes pour enfants

La CSIAS refuse la réduction des rentes pour enfants.

Même avec les actuelles rentes pour enfants, les bénéficiaires d'une rente AI, avec ou sans prestations du deuxième pilier ou prestations complémentaires, ne compensent pas à 100% la non-réalisation d'un revenu provenant d'une activité lucrative. C'est pourquoi les rentes pour enfants aux montants actuels se laissent en général justifier sans problèmes. Elles permettent notamment de répondre au mandat constitutionnel de l'AI pour la couverture du minimum vital. Dès lors, une réduction n'est pas justifiable du point de vue de l'aide sociale. Par ailleurs, les enfants et les adolescents représentent la population la plus nombreuse au sein de l'aide sociale, leur proportion ne doit pas augmenter encore davantage.

En outre, cette mesure est contraire aux efforts que la CSIAS entreprend pour soutenir les prestations complémentaires pour les familles et pour améliorer la compatibilité entre activité professionnelle et famille.

7. Nouvelle conception de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales

La CSIAS est opposée à la proposition concernant la nouvelle conception de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales.

La promotion ciblée des personnes souffrant d'un handicap qui exercent une activité économique dans le marché de l'emploi est certes à saluer en principe. Mais la CSIAS refuse que cette promotion se fasse au détriment des jeunes en situation de handicap dont les possibilités de développement professionnel sont évaluées de manière trop pessimiste. Ceci en qualifiant leur utilisation économique d'insuffisante ou d'insuffisamment intéressante pour leur qualification professionnelle. En règle générale, cette qualification professionnelle est décisive également pour le développement des compétences sociales et des capacités indispensables pour mener une vie quotidienne auto-déterminée et autonome.

8. Réduction des contributions aux organisations des personnes handicapées

La CSIAS refuse le plafonnement des contributions aux organisations des personnes handicapées.

Dans de nombreux cas concrets, l'aide sociale et le domaine du handicap collaborent très étroitement. Les organisations des personnes handicapées exercent des fonctions importantes de conseil et d'assistance que l'aide sociale ne peut pas assumer. En exploitant des synergies structurelles et des coopérations concrètes dans le cas individuel, le filet à mailles serrées soutient le processus d'intégration. Pour de nombreuses organisations, le plafonnement des contributions représente de facto une diminution des prestations et il se poserait alors la question de savoir qui peut garantir les prestations.

Conclusion

La CSIAS refuse le projet concernant la 6ème révision de l'AI (train de mesures 6b).

La CSIAS dit Oui à une assurance invalidité qui se développe également dans l'intérêt des assurés. L'AI est un pilier important du système de sécurité sociale. Elle doit le rester et pouvoir être élargie en fonction des besoins. Les mesures d'assainissement proposées aujourd'hui contiennent avant tout des réductions matériellement infondées des prestations et elles vont à l'encontre du sens et de l'esprit de la base constitutionnelle de l'AI tout comme de la répartition des tâches entre les piliers de la sécurité sociale. Il est également contraire à la solidarité au sein d'une assurance populaire de faire amortir des dettes d'un montant de 15 milliards de francs par les seuls bénéficiaires dont les prestations seraient réduites de manière durable et douloureuse.

La CSIAS prie dès lors le Conseil fédéral de présenter un projet d'assainissement plus équilibré qui étudie, en dehors des réductions justifiables, les recettes supplémentaires nécessaires.

**Conférence suisse des institutions d'action sociale
SKOS – CSIAS – COSAS**

Walter Schmid, Président